

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 14 avril 2025

Le 14 avril 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n° 2025-42 : Participation 2025 aux travaux d'entretien des espaces verts des lotissements

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Date de convocation du Conseil municipal : 8 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL
Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL
Patrick DANDY - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Nathalie BIJOUX à Pascal CAVALIERE - Sandrine TIGNOL à Nathalie LACUEY
Florent NAPOL à Vincent BUNEL - Jonathan SINSOU à - Nicolas CALT

Mme Andrée COLLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la ville de Floirac verse une participation aux associations syndicales ayant en charge l'entretien des espaces verts privés depuis 1992.

Pour pouvoir répondre aux objectifs de l'agenda 21, du projet de ville et de la réglementation (Loi Labbé), un travail spécifique s'est mis en place depuis 2016 pour faire évoluer qualitativement la participation de la ville auprès des associations de lotissement.

Depuis l'année 2018, l'aide de la Ville est devenue incitative pour favoriser une évolution vers des pratiques plus durables. Ces conditions peuvent être évolutives et sont partagées chaque année avec les lotissements pour qu'ils aient une bonne compréhension des objectifs fixés par la Ville.

En 2025, les dossiers donnant de fortes garanties de durabilité (plus de 70% de critères atteints) assurent une participation bonifiée à 50% du montant de leurs travaux d'entretien. Ce taux est fixé à 40% pour des gestions entre 40 et 70% de critères durables, à 30% pour des gestions entre 20 et 40% de critères durables. Les dossiers n'ayant pas pris en compte les objectifs de développement durable (moins de 20% des critères atteints) voient la participation baisser à 20% du montant de leurs travaux.

Le 11 mars dernier, s'est tenue une session extraordinaire pour analyser les 24 dossiers reçus.

Il faut souligner l'effort général de l'ensemble des lotissements. Une large majorité des lotissements a présenté, pour la première fois depuis la mise en place des subventions conditionnelles, des taux de durabilité supérieur à 40%. Ceci s'explique par une pédagogie constante de la part des services et un fonctionnement quasi-partenarial qui a permis de fortement faire évoluer les modes de gestion. Ceux-ci, plus raisonnés et donc plus économes, permettent de stabiliser les montants à prendre en charge, malgré un contexte inflationniste défavorable.

La participation de la Ville est en légère baisse par rapport à l'année passée, passant de 33 919,57 euros en 2024 à 31 678,44 euros en 2025.

Les taux de subventions sont plutôt stables, ils évoluent favorablement pour les ASL suivantes :

- Domaine du Haut Floirac 1 de 30 à 40%
- Domaine du Haut Floirac 2 de 30 à 40%
- Gentil Merle de 30 à 40%

Les lotissements continueront à être accompagnés par les services, s'ils le souhaitent, pour les aider à poursuivre une gestion durable de leurs espaces. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des taux de subvention que propose d'allouer la Ville aux associations de lotissement pour l'année 2025 :

ASL	TAUX DE DURABILITE 2025	TAUX DE SUBVENTION 2025
BALCON DE LA BURTHE	81,00%	50%
BELVEDERE	57,00%	40%
CHATAIGNERAIE	95,00%	50%
CLOS DE LA PAYSSIERE	79,00%	50%
COTEAUX DE MOULEYRE 1	55,00%	40%
COTEAUX DE MOULEYRE 2	70,00%	50%
DOMAINE DE CHEZE	52,00%	40%
DOMAINE DE SYBIROL	81,00%	50%
DOMAINE DE VALPRE	59,00%	40%
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 1	50,00%	40%
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 2	42,00%	40%
ECHOS DU REBEDECH	67,00%	40%
GARDELLE	81,00%	50%
GENTIL MERLE	45,00%	40%
HAMEAU DE BOURBON 2	15,00%	20%
HAMEAU DE L'ARBRE VERT	69,00%	40%
HAUTS DE GUITRES	90,00%	50%
LE TREFLE	71,00%	50%
MARTOURET	60,00%	40%
MONTAGNE	55,00%	40%
SAINT LEU	48,00%	40%
VERSANT	76,00%	50%
VERTS COTEAUX	86,00%	50%
VILLAGE DES PLATEAUX	71,00%	50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis des Commissions Urbanisme et Patrimoine ; Environnement et Cadre de Vie ; Transition écologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes réunies le 1^{er} avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE d'allouer en 2025 une participation aux associations syndicales de lotissements pour les aider à entretenir durablement leurs espaces privés collectifs ouverts selon le tableau de synthèse ci-dessus.

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Andrée **COLLIN**
Secrétaire de séance

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac